



Direction des Investissements et de la Circulation

Décision n°2023-113

Objet : Autorisation de cession d'un véhicule

Réf. : 3.2.2

## Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, notamment son article 52

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'ordonnance n° 2014-1490 du 11 décembre 2014 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables aux métropoles,

Vu le décret n° 2014-1746 du 29 décembre 2014 fixant les règles budgétaires, financières et comptables applicables aux métropoles

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.10) portant délégation du Conseil à la Présidente afin de décider la mise en réforme de biens mobiliers, leur aliénation de gré à gré, et procéder à leur sortie de l'inventaire comptable y compris pour les biens gérés par un délégataire de service public,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le contrat de Délégation de Service Public du réseau de transports publics de personnes liant Nantes Métropole et la SEMITAN entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et notamment les moyens mis à la disposition du délégataire pour réaliser ses missions,

Vu la délibération 2021-26 du conseil métropolitain du 9 avril 2021, approuvant l'avenant 3 et ses annexes au contrat de Délégation de Service Public du réseau de transports publics de personnes liant Nantes Métropole et la SEMITAN, notamment son article 5 précisant les conditions de cession ou de réforme des biens d'usage mis à sa disposition,

Considérant le courrier de la SEMITAN en date du 7 septembre 2022 sollicitant la cession d'un vélo cargo de marque Peugeot, au bénéfice de l'association Conservatoire de l'Industrie de l'Estuaire de la Loire (CIEL), domiciliée 10 boulevard Pasteur 44610 Indre – n° de Siret 801 407 891 00010,

**Décide**

Article 1. D'autoriser la SEMITAN à procéder à la cession d'un vélo cargo Peugeot, pour un montant de 10 € HT soit 12 € TTC, au profit de l'association Conservatoire de l'Industrie de l'Estuaire de la Loire (CIEL), domiciliée 10 boulevard Pasteur 44610 Indre – n° de Siret 801 407 891 00010,

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20230125-2023\_113DEC-AU  
Date de télétransmission : 25/01/2023  
Date de réception préfecture : 25/01/2023

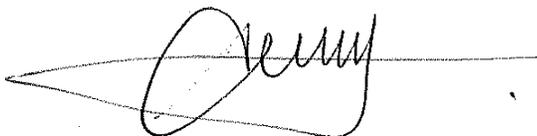
Article 2. De procéder à toutes les écritures comptables afférentes à ces cessions et notamment la perception d'une somme de 12 € TTC auprès du bénéficiaire cité ci dessus,

Article 3. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Responsable du Service de Gestion Comptable de Nantes, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **25 JAN. 2023**

Pour la Présidente  
Le vice-président délégué

Bertrand AFFILÉ

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bertrand Affilé', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Affichage au

**25 JAN. 2023**

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20230125-2023\_113DEC-AU  
Date de télétransmission : 25/01/2023  
Date de réception préfecture : 25/01/2023